



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2026
Français
Original : anglais

Quatre-vingt-unième session

Point 15 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique macroéconomique

Commerce international et développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en collaboration avec la CNUCED en application de la résolution [80/121](#) de l'Assemblée générale.

Le système commercial multilatéral réglementé est le pilier du commerce international depuis plusieurs décennies. Il favorise la croissance économique mondiale et permet aux économies de toutes tailles de s'intégrer aux marchés internationaux. À l'heure actuelle, le système commercial traverse une période d'incertitude, marquée par une intensification des tensions géopolitiques, la restructuration des chaînes de valeur mondiales et la multiplication des politiques commerciales unilatérales. À mesure que l'incertitude entourant l'accès aux marchés s'accroît, la prime de risque liée aux échanges commerciaux augmente, ce qui pénalise de manière disproportionnée les pays en développement les plus tributaires du commerce. Il est donc essentiel de consolider un système qui offre à ses membres une plus grande certitude. Le rétablissement de la prévisibilité est essentiel à l'existence d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent, ainsi qu'à la concrétisation de ses promesses de développement.

* [A/81/150](#).



I. Introduction

1. Le système commercial multilatéral joue un rôle fondamental dans le développement de l'économie mondiale depuis plusieurs décennies. Plus récemment, toutefois, les règles régissant le commerce mondial sont devenues moins prévisibles. Certaines économies, tant développées qu'en développement, se sont détournées des principes du commerce multilatéral en recourant à des mesures commerciales destinées à promouvoir leurs objectifs de politique industrielle et leurs priorités en matière de sécurité nationale ainsi qu'à atténuer les risques géopolitiques. Cette évolution a accru l'incertitude et la volatilité des conditions d'accès aux marchés et affaibli la capacité des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et d'autres économies structurellement fragiles et vulnérables, de tirer parti du commerce international comme levier du développement durable.

2. La quatorzième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) s'est tenue du 26 au 30 mars 2026 à Yaoundé, avec pour objectif général de lancer un processus de réforme visant à renforcer la pertinence et l'efficacité du système commercial et à faire en sorte qu'il réponde de manière adéquate aux besoins et aux priorités des économies en développement. Les participants ne sont pas parvenus à un accord sur plusieurs questions fondamentales, notamment l'adoption d'un éventuel plan de travail en matière de réforme et la prorogation du moratoire sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques. Les discussions devraient se poursuivre en vue de régler rapidement l'ensemble des questions en suspens de Yaoundé.

3. Dans l'intervalle, les échanges commerciaux mondiaux sont devenus plus instables, marqués par une forte hausse des mesures de restriction en 2025, malgré la résilience dont le commerce mondial a globalement fait preuve. La multiplication des restrictions au commerce et l'incertitude grandissante qui les accompagne pèsent sur de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et d'autres économies structurellement fragiles et vulnérables, alors même que le commerce devrait jouer un rôle moteur dans leur progression vers le développement durable. Les chaînes d'approvisionnement sont de plus en plus fragmentées ou restructurées, sous l'effet des tensions géopolitiques et des chocs induits par les politiques publiques. Il est donc essentiel de rétablir la prévisibilité et la stabilité des conditions commerciales, qui devraient reposer sur un système commercial multilatéral fondé sur des règles et non discriminatoire.

4. Le présent rapport fait le point sur l'état actuel du système commercial multilatéral à la lumière des débats tenus à l'occasion de la quatorzième Conférence ministérielle. La section II donne un aperçu des tendances récentes observées en ce qui concerne le commerce international ainsi que de l'évolution des politiques qui s'y rapportent. La section III dresse un bilan de la situation actuelle du système commercial multilatéral, tandis que la section IV porte sur les résultats de la quatorzième Conférence ministérielle et sur certaines questions relatives au commerce multilatéral. La section V traite, sous l'angle du développement, certaines questions systémiques susceptibles de façonner l'évolution et l'orientation futures du système commercial.

II. Situation du commerce international

A. Tendances et perspectives du commerce mondial

1. Tendances

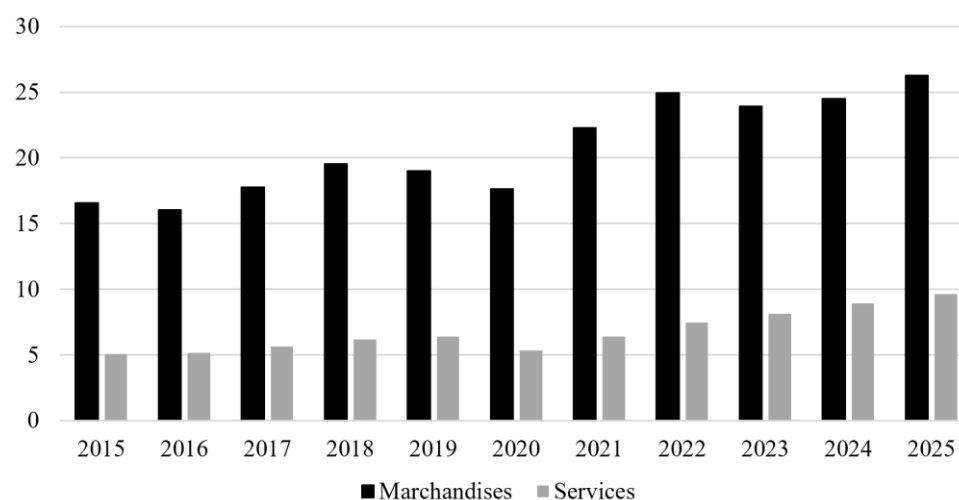
5. Le commerce international a fait preuve de résilience en 2025. Le commerce mondial des biens et services a atteint un niveau record de près de 36 000 milliards de dollars (fig. I). Les échanges de marchandises, d'une valeur d'environ 26 200 milliards de dollars, ont représenté près des trois quarts du total, contre 9 500 milliards de dollars pour le commerce des services. Sur la hausse totale de 2 300 milliards de dollars enregistrée en glissement annuel par rapport à 2024, environ 70 % étaient imputables au commerce de marchandises, en hausse de 6,6 %, tandis que le commerce des services a contribué pour 30 %, avec une progression de 8,8 %.

6. Au cours de la dernière décennie, les échanges mondiaux de marchandises ont été caractérisés par une forte volatilité, sous l'effet de divers facteurs, notamment les perturbations des chaînes d'approvisionnement provoquées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en 2020 et l'intensification des tensions géopolitiques en 2023. Après avoir renoué avec la croissance en 2024, ils ont poursuivi leur progression en 2025, atteignant un niveau supérieur au record enregistré en 2022 malgré une forte incertitude quant aux politiques menées.

Figure I

Valeur du commerce mondial des biens et des services (2015-2025)

(En milliers de milliards de dollars des États-Unis)



Source : Calculs établis par la CNUCED à partir des données UNCTADstat.

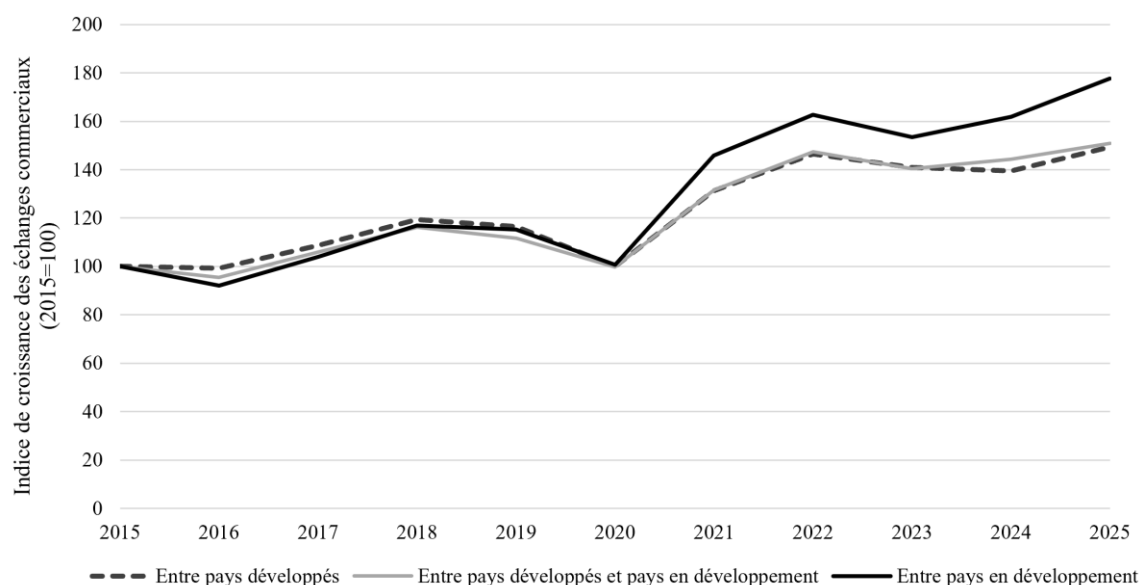
7. Au cours de la dernière décennie, le commerce des services a enregistré une croissance régulière, qui s'est considérablement accélérée dans la période qui a suivi la pandémie de COVID-19. Cette dynamique a été portée par la numérisation croissante de l'économie, l'expansion du commerce électronique, la reprise des activités de voyage et de tourisme ainsi que la hausse de la demande mondiale de services professionnels et financiers. Depuis 2015, la valeur du commerce mondial des services a presque doublé, augmentant de près de 5 000 milliards de dollars. Les services pouvant être fournis par voie numérique connaissent une croissance rapide : ils représentent désormais 56 % des exportations mondiales de services et ont progressé de 7,1 % par an entre 2015 et 2024.

8. Au cours de la dernière décennie, l'évolution des échanges commerciaux mondiaux a mis en évidence d'importants changements dans les rôles respectifs des économies en développement et des économies développées dans le commerce international. Dans les années qui ont suivi la pandémie de COVID-19, les échanges commerciaux entre pays en développement, communément désignés comme des échanges Sud-Sud, ont progressé à un rythme moyen de 12 % par an, dépassant ainsi la croissance annuelle moyenne de 8 % enregistrée par le commerce mondial de marchandises, ce qui s'est traduit par une augmentation globale d'environ 80 % entre 2020 et 2025 (fig. II).

9. La croissance supérieure à la moyenne des échanges Sud-Sud s'explique par plusieurs facteurs structurels, notamment le poids croissant des marchés émergents dans la production et la consommation mondiales, l'approfondissement des chaînes de valeur régionales en Asie et dans certaines régions d'Afrique, ainsi que le renforcement de la coopération économique entre les économies en développement. En revanche, les échanges entre économies développées, ainsi que les flux commerciaux entre pays développés et pays en développement, ont progressé à un rythme plus modéré mais globalement comparable, avec une hausse d'environ 50 % entre 2020 et 2025. Si ces échanges continuent de représenter une part importante du commerce mondial, cette évolution témoigne d'un rééquilibrage continu du commerce international, les économies en développement y jouant un rôle de plus en plus important.

Figure II

Échanges commerciaux entre pays selon leur niveau de développement (2015 = 100)



Source : Calculs établis par la CNUCED à partir de la base de données Comtrade de l'ONU.

Note : Services non compris.

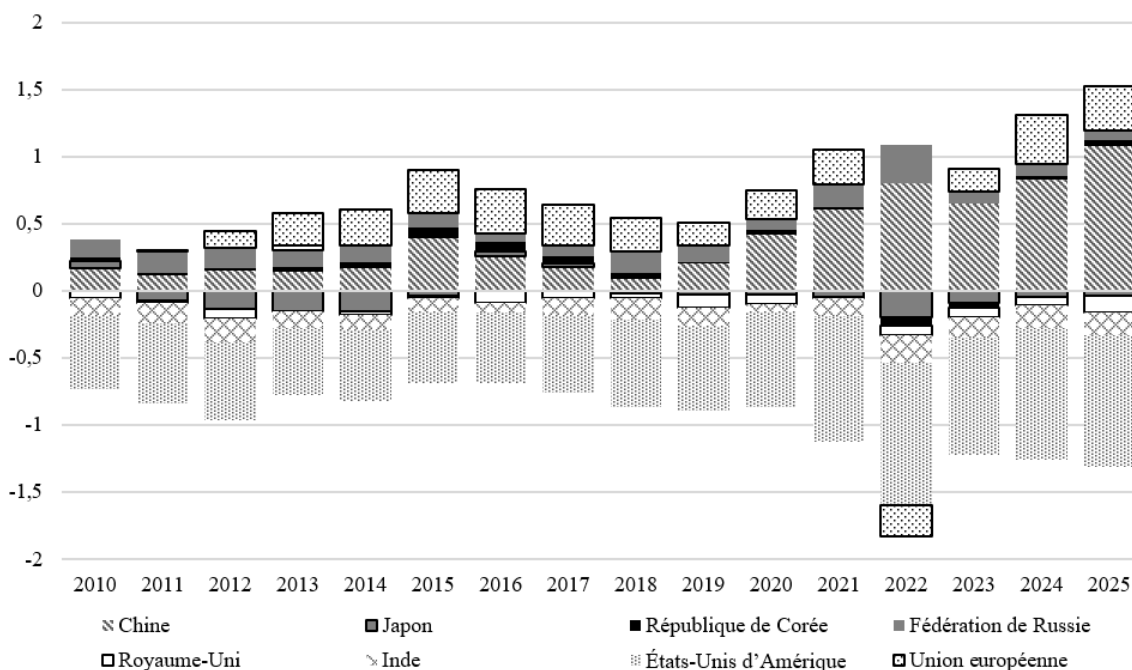
10. Les déséquilibres commerciaux mondiaux, caractérisés par l'existence d'importants déficits commerciaux dans certaines économies et d'importants excédents dans d'autres, ont continué de peser sur le commerce international en 2025, tout en demeurant inférieurs au pic enregistré en 2022, le plus élevé des quinze dernières années (voir fig. III). Ils s'expliquent principalement par les écarts entre l'épargne nationale et l'investissement intérieur, eux-mêmes façonnés par des

politiques budgétaires et monétaires et des politiques de taux de change asymétriques d'une économie à l'autre.

11. Bien qu'un certain déséquilibre commercial entre les grandes économies soit une caractéristique courante de l'économie mondiale, la persistance d'excédents commerciaux importants suscite de plus en plus l'attention des partenaires commerciaux. Dans certains cas, ces préoccupations ont conduit à l'imposition de droits de douane ou à la mise en œuvre d'autres mesures de politique générale visant à remédier aux sources apparentes de déséquilibre.

Figure III
Balance commerciale (biens et services)

(En milliers de milliards de dollars des États-Unis)



Source : Calculs établis par la CNUCED à partir des données UNCTADstat.

Note : Les échanges commerciaux au sein de l'Union européenne sont exclus ; les données pour 2025 sont provisoires.

2. Perspectives

12. Les données disponibles pour 2026 indiquent que la dynamique du commerce mondial est restée solide au premier trimestre, dans la continuité des bons résultats observés en 2025. Malgré ce début d'année encourageant, les prévisions pour le reste de l'année laissent entrevoir des perspectives plus prudentes. Ce ralentissement s'explique par les effets conjugués de tensions géopolitiques persistantes, de l'évolution de la conjoncture macroéconomique et de contraintes structurelles, qui contribuent à une baisse des flux commerciaux et à un accroissement de l'incertitude tant pour les décideurs que pour les acteurs du marché.

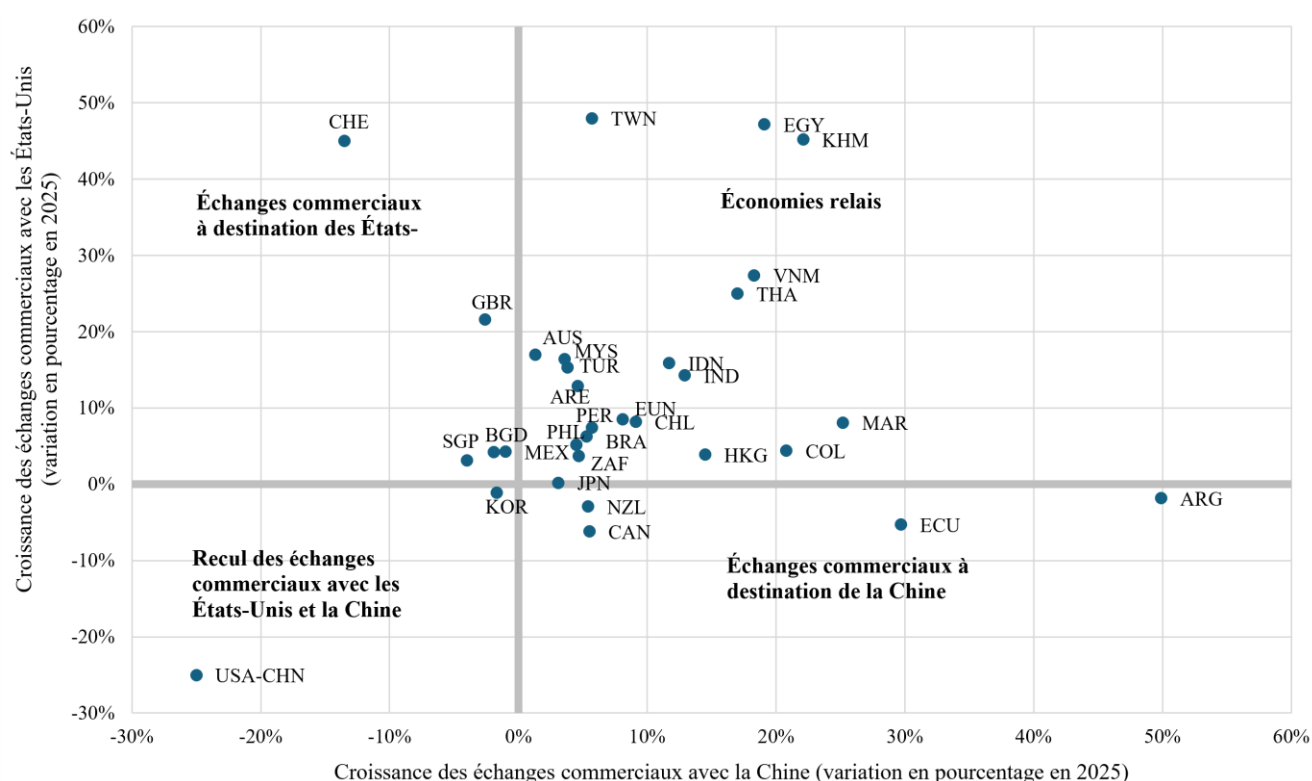
13. Une autre source de risque à la baisse provient de l'évolution des marchés de l'énergie. Le maintien des prix de l'énergie à un niveau constamment élevé, notamment en raison des conditions d'approvisionnement énergétique au Moyen-Orient, pourrait accentuer les coûts de production et de transport et entretenir les pressions inflationnistes. Dans un tel contexte, la croissance du commerce mondial

pourrait être inférieure aux projections de référence actuelles. On observe également une pression à la baisse sur les échanges commerciaux dans le secteur des services, dont la croissance a ralenti, principalement en raison de perturbations dans les domaines de la logistique, des transports et du tourisme, liées à l'intensification des tensions géopolitiques et des risques de sécurité. Par ailleurs, le durcissement des réglementations numériques relatives aux flux transfrontières de données crée des frictions pour les services qui reposent fortement sur l'information. Dans le même temps, de nombreuses économies en développement continuent de faire face à d'importantes contraintes budgétaires en raison de leur endettement public et privé élevé, ce qui limite leur capacité d'investissement et affaiblit la demande d'importations, en particulier dans les secteurs à forte intensité de capital.

14. Plusieurs facteurs pourraient néanmoins renforcer la résilience du commerce mondial. La croissance soutenue des secteurs à forte intensité technologique et axés sur l'environnement (matériel destiné à l'intelligence artificielle, technologies d'énergie propre, services fournis par voie numérique, etc.) devrait demeurer un moteur important des échanges commerciaux à forte valeur ajoutée. En parallèle, l'évolution des réseaux de production et les facteurs géopolitiques contribuent à l'émergence d'« économies relais » qui servent de plaques tournantes dans les chaînes d'approvisionnement reconfigurées. Par exemple, la baisse de 25 % des échanges commerciaux entre les États-Unis d'Amérique et la Chine en 2025 s'est accompagnée de l'émergence de plusieurs économies relais qui ont considérablement accru leurs échanges avec ces deux pays (fig. IV).

Figure IV

Reconfiguration des chaînes de valeur mondiales : émergence des économies relais



Source : Estimations de la CNUCED à partir de statistiques nationales.

Note : Les pays sont identifiés par les codes alpha-3 de l'Organisation internationale de normalisation (voir unstats.un.org/unsd/methodology/m49/). La croissance est calculée sur la base des valeurs nominales des échanges commerciaux.

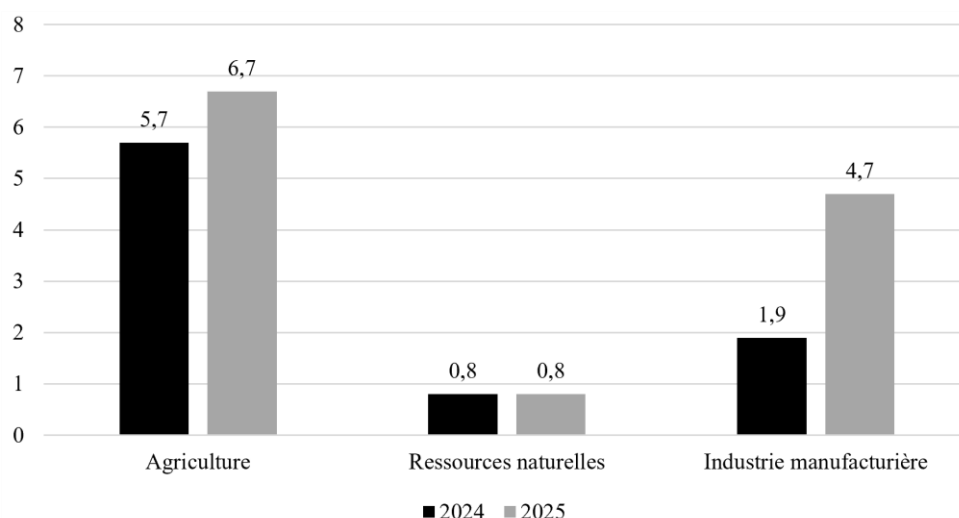
B. Tendances récentes en matière de politiques

1. Évolution des droits de douane et des mesures non tarifaires

15. Les droits de douane moyens à l'échelle mondiale ont augmenté en 2025, avec des répercussions variables selon les secteurs et les partenaires commerciaux (fig. V). La hausse des tarifs douaniers a trois conséquences principales¹. Premièrement, elle influence les flux commerciaux en augmentant les coûts d'importation. Même de légères hausses peuvent avoir de vastes répercussions en affaiblissant la demande, en modifiant les décisions d'approvisionnement et en réorientant les échanges commerciaux. Deuxièmement, lorsque cette augmentation n'est pas appliquée de manière uniforme, elle crée des gagnants et des perdants en modifiant les niveaux relatifs de protection tarifaire d'un marché à l'autre. Troisièmement, les modifications de droits de douane accroissent l'incertitude. Un contexte tarifaire plus volatil risque ainsi de nuire à la croissance et à l'efficacité du commerce mondial. Les économies plus petites et moins diversifiées sont particulièrement exposées à la hausse des droits de douane et à l'instabilité des politiques, car leur capacité limitée à réorienter leurs exportations ou à absorber la hausse des coûts peut entraîner des pertes de recettes, des pressions budgétaires et un ralentissement de leur développement.

Figure V

Droits de douane moyens appliqués, pondérés par les échanges, par secteur (2024 et 2025)



Source : Calculs établis par la CNUCED à partir de la base de données Comtrade de l'ONU et du portail TRAINS de la CNUCED.

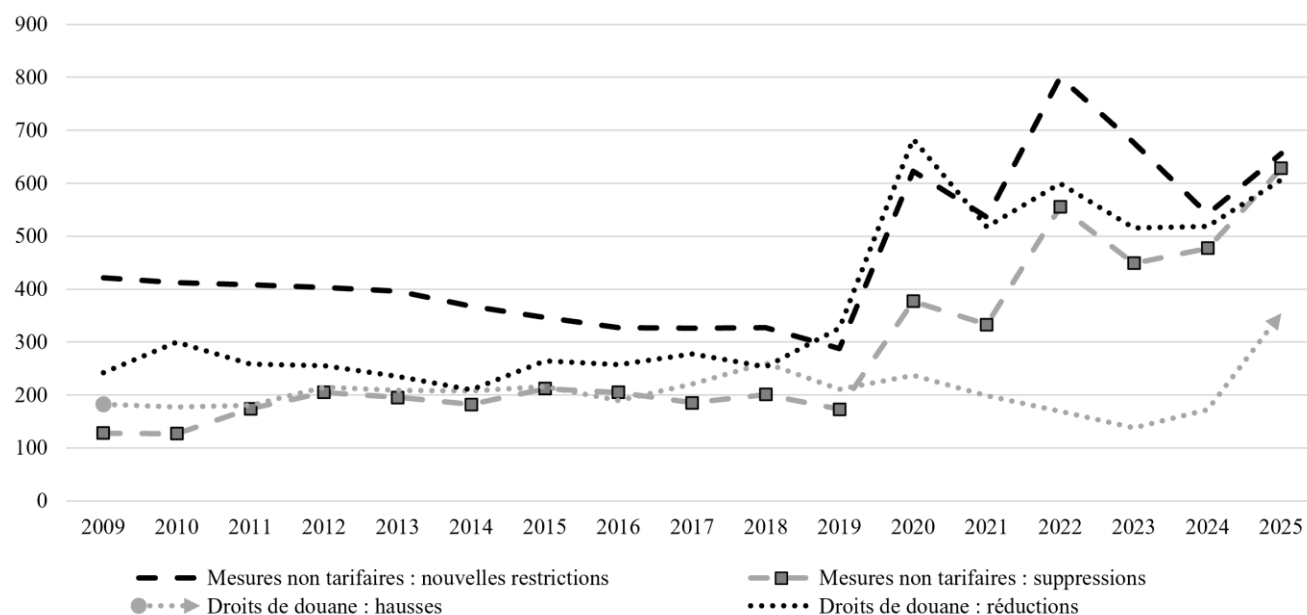
16. Ces dernières années, la politique commerciale mondiale s'est caractérisée par une approche plus active. L'utilisation des droits de douane (fig. VI) et des mesures non tarifaires s'est intensifiée. Plusieurs grandes économies ont réorienté leurs politiques, délaissant une approche centrée sur l'efficacité économique et la compétitivité découlant de la libéralisation des échanges au profit d'un recours accru à des politiques commerciales volontaristes destinées à promouvoir des objectifs de politique industrielle, à accroître la résilience des chaînes d'approvisionnement et à répondre à des impératifs de sécurité nationale. Les subventions destinées à soutenir la transition énergétique se sont également multipliées, souvent en favorisant

¹ CNUCED, « Global trade update : top trends redefining global trade in 2026 », UNCTAD/DITC/INF/2025/11, janvier 2026.

l'utilisation de contenu local. Si le nombre de nouvelles restrictions tarifaires a bondi de manière spectaculaire en 2025, les nouvelles mesures non tarifaires sont restées presque deux fois plus nombreuses.

Figure VI

Fréquence des modifications apportées aux mesures non tarifaires et aux droits de douane



Source : Calculs de la CNUCED à partir de données provenant de Global Trade Alert et de l'OMC.

17. Si de nombreux pays ont réduit leurs droits de douane en réponse aux droits supplémentaires imposés par les États-Unis en 2025, ces baisses ont été compensées, en valeur absolue, par les hausses tarifaires appliquées par cette économie, ce qui a entraîné une augmentation du niveau moyen des droits de douane à l'échelle mondiale. Outre les mesures non tarifaires manifestement restrictives, les mesures techniques non tarifaires liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont en hausse depuis deux décennies et sont près de 10 fois plus fréquentes que les obstacles non tarifaires restrictifs au commerce. Le recours accru à ces obstacles techniques au commerce ainsi qu'aux mesures sanitaires et phytosanitaires témoigne de la complexification des échanges commerciaux au sein des chaînes de valeur mondiales et de la demande croissante des consommateurs pour des produits sûrs².

18. Le nombre de mesures commerciales discriminatoires a continué d'augmenter en 2026. Si la multiplication des mesures discriminatoires constitue une tendance émergente à moyen terme depuis 2018, la hausse plus récente du nombre de mesures de politique générale est également liée à la situation géopolitique au Moyen-Orient et aux pressions qui en découlent sur les marchés de l'énergie.

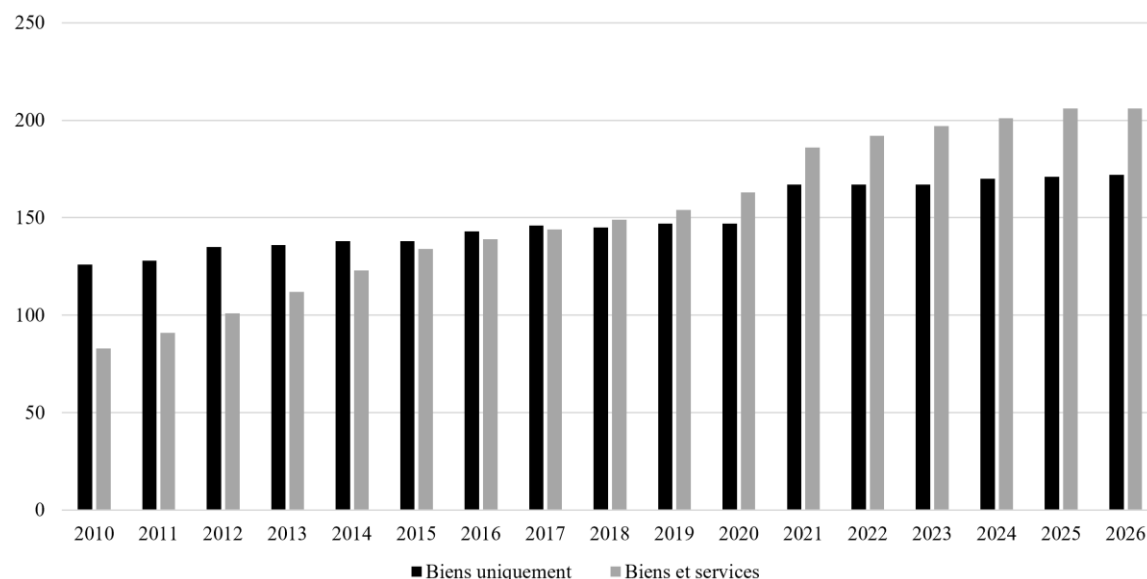
2. Accords commerciaux régionaux

19. Le nombre d'accords commerciaux régionaux continue d'augmenter (fig. VII). En avril 2026, 383 accords commerciaux régionaux en vigueur avaient été notifiés à

² CNUCED, « Global trade update : invisible barriers – the costs of non-tariff measures », UNCTAD/DITC/INF/2026/5, mai 2026.

l'OMC³, soit une hausse de plus de 80 % par rapport à 2010, auxquels s'ajoutent 67 autres accords en vigueur mais non encore notifiés. Les nouveaux accords commerciaux élargissent progressivement leur champ d'application au-delà de l'accès aux marchés des marchandises pour couvrir les services et les mesures réglementaires intérieures⁴. Ainsi, 54 % des accords commerciaux régionaux comportent désormais des dispositions portant à la fois sur les marchandises et les services, contre 40 % en 2010 (voir [TD/B/C.I/MEM.4/35](#)).

Figure VII

Nombre d'accords commerciaux par secteur couvert

Source : Calculs établis par la CNUCED à partir de la base de données des accords commerciaux régionaux de l'OMC.

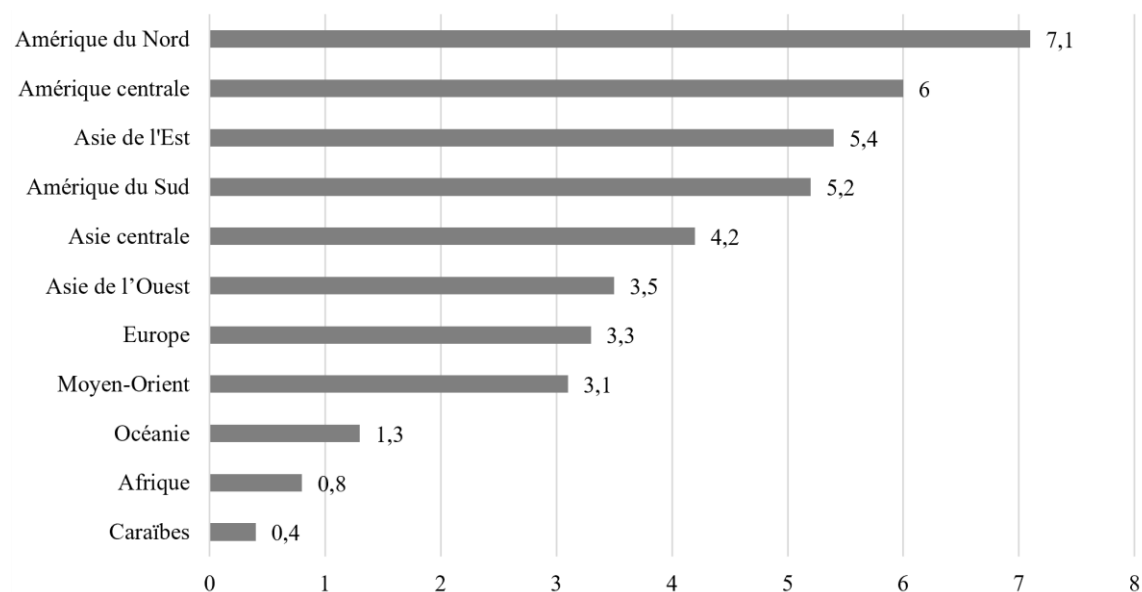
Note : Données au mois d'avril 2026.

20. L'Europe reste la région qui compte le plus grand nombre d'accords commerciaux régionaux, avec désormais 180 accords, suivie par l'Asie de l'Est (113) et l'Amérique du Sud (73). En ce qui concerne le nombre moyen d'accords commerciaux régionaux conclus par économie, l'Amérique du Nord se distingue avec une moyenne de 7 accords, suivie de l'Amérique centrale (6) et de l'Asie de l'Est (5) (fig. VIII). À l'inverse, les économies des Caraïbes et d'Afrique comptent en moyenne moins d'un accord commercial régional par économie. La Zone de libre-échange continentale africaine, en tant qu'accord unique réunissant 54 États Parties, redéfinit progressivement cette dynamique. La pleine application de cet accord demeure essentielle pour consolider la position de l'Afrique au sein de l'architecture du commerce mondial.

³ OMC, Suivi des ACR, disponible à l'adresse suivante : <https://rtais.wto.org/UI/PublicMaintainRTAHome.aspx> (consulté le 22 avril 2026).

⁴ *Key Statistics and Trends in International Trade Policy 2024* (publication des Nations Unies, 2025).

Figure VIII
Nombre moyen d'accords commerciaux régionaux par économie, par région



Source : Calculs établis par la CNUCED à partir de la base de données des accords commerciaux régionaux de l'OMC.

Note : Données au mois d'avril 2026.

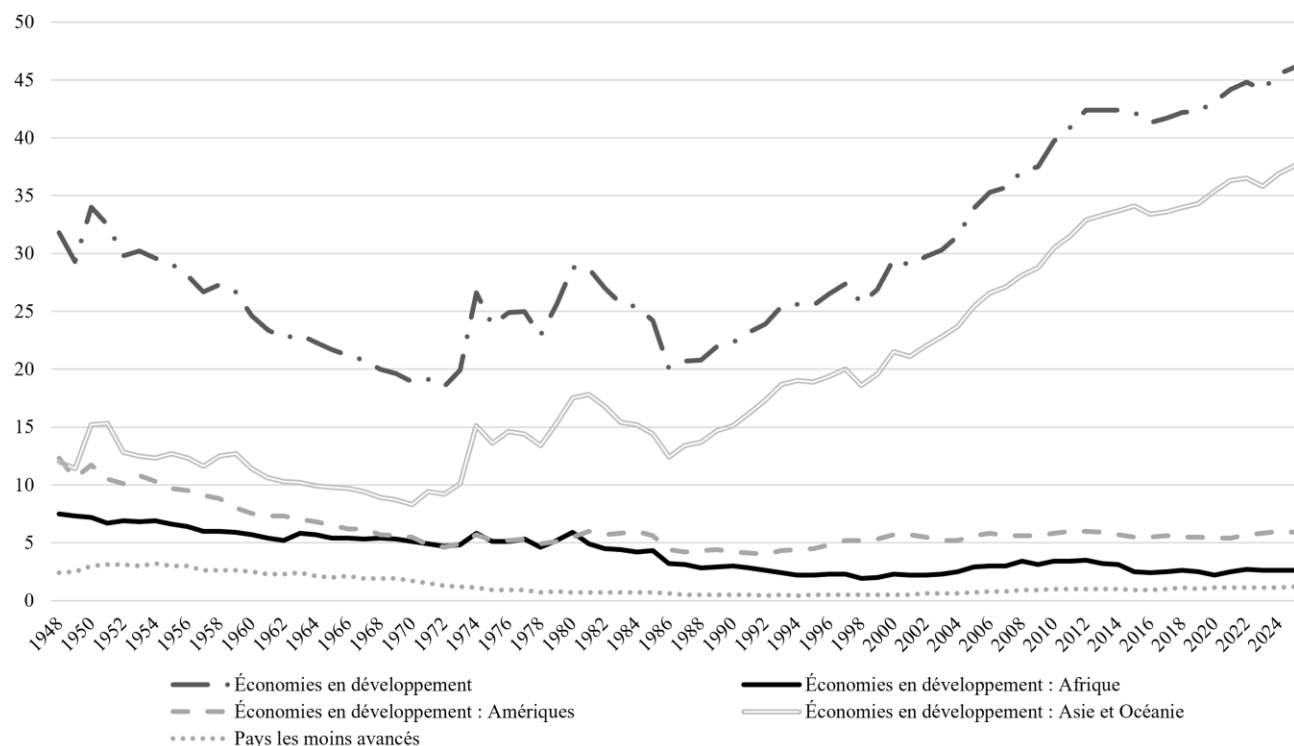
III. Situation du système commercial multilatéral

21. Le cadre prévisible et fondé sur des règles établi sous l'égide de l'OMC constitue le socle du commerce international depuis plusieurs décennies. Il favorise la croissance économique mondiale et permet aux économies de toutes tailles de s'intégrer aux marchés internationaux. Depuis la création de l'OMC en 1995, et tout au long des années 2000, le commerce international a progressé à un rythme deux fois plus rapide que la production mondiale, enregistrant une croissance d'environ 6 % par an.

22. Un nombre croissant de pays en développement se sont intégrés à l'économie mondiale et connaissent une croissance économique rapide. La part des pays en développement dans les exportations mondiales de marchandises est passée de 26 % en 1995 à 46 % en 2025, même si celle des pays les moins avancés et celle de l'Afrique (y compris des pays africains les moins avancés) sont restées relativement faibles (fig. IX). À mesure que l'intégration commerciale s'est renforcée, le revenu par habitant a augmenté dans de nombreuses régions en développement, contribuant à sortir environ un milliard de personnes de l'extrême pauvreté⁵.

⁵ Banque mondiale et OMC, *The Role of Trade in Ending Poverty* (Genève, 2015).

Figure IX

Part des pays en développement dans les exportations mondiales de marchandises (1948-2025)

Source : Calculs établis par la CNUCED à partir de UNCTADstat.

23. Le système commercial multilatéral a fourni le cadre institutionnel qui a rendu cette évolution possible. Ses normes, ses principes et ses institutions ont joué un rôle déterminant dans la promotion de la coopération internationale en faveur de l'ouverture multilatérale des marchés et de l'élaboration de règles. Les données disponibles indiquent que les États membres participant au système de l'OMC se livrent à des échanges commerciaux à des niveaux nettement plus élevés et que les pays ayant adhéré à l'Organisation ont enregistré des gains positifs de bien-être⁶. C'est dans ce contexte que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a appelé à revitaliser le partenariat mondial pour le commerce, notamment en promouvant, au titre de la cible 17.10 associée aux objectifs de développement durable, un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable dans le cadre de l'OMC.

24. Toutefois, l'efficacité du système commercial multilatéral s'est progressivement érodée sous l'effet de plusieurs facteurs. En particulier, le caractère exécutoire des disciplines commerciales multilatérales s'est affaibli à mesure que le mécanisme de règlement des différends de l'OMC, pierre angulaire du système fondé sur des règles, est devenu dysfonctionnel. Depuis 2019, l'Organe d'appel, qui constitue l'instance d'appel du système de règlement des différends de l'OMC, est dans l'incapacité d'examiner de nouvelles affaires en raison de l'impasse persistante entourant la nomination de nouveaux juges. Le rétablissement d'un mécanisme de règlement des différends pleinement opérationnel demeure une question non résolue et a été désigné comme un élément central du futur programme de réforme.

⁶ Gabriel Felbermayr et al., *On the Heterogeneous Trade and Welfare Effects of GATT/WTO Membership*, document de travail CESifo, n° 8555 (Munich, 2020).

25. Par ailleurs, les négociations commerciales multilatérales ont peiné à progresser. Le Programme de Doha pour le développement, premier cycle de négociations commerciales multilatérales sous l'égide de l'OMC en 2001, reste inachevé plus de deux décennies plus tard. Si des progrès graduels ont été faits, notamment avec la conclusion de l'Accord sur la facilitation des échanges et de l'Accord sur les subventions à la pêche, les négociations n'ont pas abouti à de nouvelles ouvertures de marchés ni à un cadre réglementaire modernisé adapté aux réalités du commerce du XXI^e siècle, en particulier pour les pays en développement. L'élaboration d'un accord équilibré et mutuellement avantageux couvrant un large éventail de questions entre 166 membres présentant des niveaux de développement variés et des priorités stratégiques divergentes est devenue une entreprise de plus en plus complexe et difficile.

26. Par conséquent, les règles commerciales multilatérales risquent de rester déséquilibrées ou de devenir insuffisantes pour répondre aux réalités du commerce du XXI^e siècle. La plupart des accords de l'OMC, élaborés et négociés dans les années 1980 et 1990, n'ont pas fait l'objet de révisions majeures, alors que le Cycle de négociations de Doha pour le développement visait à remédier aux déséquilibres de longue date mis en évidence par les pays en développement. Par ailleurs, l'ouverture de nouveaux marchés s'effectue dans le cadre d'accords commerciaux régionaux plutôt que sous l'égide de l'OMC, tandis que certaines questions émergentes, telles que la gouvernance des chaînes de valeur mondiales, les matériaux critiques, l'essor rapide du commerce numérique et de l'intelligence artificielle ainsi que les incidences sur les échanges commerciaux des politiques climatiques et environnementales, demeurent dans une large mesure insuffisamment prises en compte.

27. À l'heure actuelle, le système commercial multilatéral traverse une période de profonde incertitude, marquée par une intensification des tensions géopolitiques, la restructuration des chaînes de valeur mondiales et la résurgence de politiques commerciales unilatérales⁷. Si le système a fait preuve de résilience, 72 % du commerce mondial de marchandises continuant de s'effectuer selon le principe de la nation la plus favorisée, en février 2026, le contexte général, caractérisé par des asymétries de pouvoir et une montée du protectionnisme, menace les disciplines multilatérales. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les autres économies structurellement fragiles et vulnérables, qui ne peuvent pas reproduire, au moyen d'accords bilatéraux ou régionaux, la sécurité économique qu'offrent les disciplines multilatérales.

28. Adopté à la seizième session de la CNUCED, le Consensus de Genève pour un ordre économique juste et durable (TD/561/Add.2) a établi qu'un système commercial multilatéral fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, exempt de discrimination et équitable, et au centre duquel se trouve l'OMC, restait essentiel pour aider les pays en développement à diversifier leurs économies et à parvenir à une croissance inclusive et durable. Les États membres ont en outre souligné que la question du développement occupait une place centrale dans les travaux de l'OMC et réaffirmé leur engagement en faveur d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel.

⁷ *Financing for Sustainable Development Report 2026: Implementing the Sevilla Commitment* (publication des Nations Unies, 2026), p. 151 et 152.

IV. Résultats de la quatorzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce : aspects relatifs au développement

29. La quatorzième Conférence ministérielle de l'OMC s'est tenue du 26 au 30 mars 2026 à Yaoundé, dans un contexte de tensions géopolitiques et d'incertitude croissante quant aux politiques commerciales. Le programme de réforme de l'OMC a été au cœur des débats, les membres ayant examiné les moyens de renforcer et de moderniser le fonctionnement du système commercial multilatéral. Les discussions ont porté sur trois grands domaines : a) la gouvernance (prise de décisions, etc.) ; b) l'équité (instauration de conditions de concurrence équitable, développement, traitement spécial et différencié, subventions, etc.) ; c) les questions d'actualité concernant le commerce (changements climatiques, commerce numérique, résilience des chaînes d'approvisionnement, sécurité économique, principes fondamentaux de l'OMC, etc.). L'objectif était d'adopter un plan de travail équilibré pour la poursuite de la réforme après la Conférence, assorti d'étapes de suivi clairement définies et de modalités de travail convenues.

30. La Conférence a adopté les décisions ministérielles concernant la poursuite des négociations sur les subventions à la pêche⁸, le programme de travail sur les petites économies⁹ ainsi que le renforcement de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce relatives au traitement spécial et différencié¹⁰. Elle n'a toutefois pas été en mesure d'adopter des documents finaux sur une série de questions fondamentales, notamment un éventuel plan de travail en matière de réforme, la proposition visant à intégrer l'Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement dans le cadre juridique de l'OMC, la prorogation du moratoire relatif à l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques, ainsi qu'un ensemble de mesures en faveur des pays les moins avancés. Il a été convenu de poursuivre les discussions sur ces questions après la Conférence afin de trouver rapidement des solutions. Les sous-sections suivantes portent sur les questions examinées lors de la Conférence, notamment sur leurs incidences pour les pays en développement.

A. Moratoire sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques

31. Conclu pour la première fois en 1998 et reconduit périodiquement depuis lors, le moratoire interdit l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques pendant une durée limitée (généralement deux ans). Faute d'accord à la quatorzième Conférence ministérielle, il a pris fin le 31 mars 2026. Si le moratoire avait initialement été adopté à une époque où le volume du commerce numérique était modeste, l'ampleur et la portée de ce commerce se sont depuis considérablement accrues. Les services pouvant être fournis par voie numérique représentent désormais une part croissante des exportations mondiales de services, mais la participation à ce commerce reste très inégale : en 2024, ils ont représenté plus de 60 % des exportations de services dans les économies développées, contre 44,1 % dans les économies en développement et seulement 15,6 % dans les pays les moins avancés (fig. X). Pour de nombreux pays en développement, cette asymétrie se traduit par un avantage en faveur des économies dotées de capacités d'exportation numériques plus solides,

⁸ OMC, document WT/MIN(26)/38 – WT/L/1237.

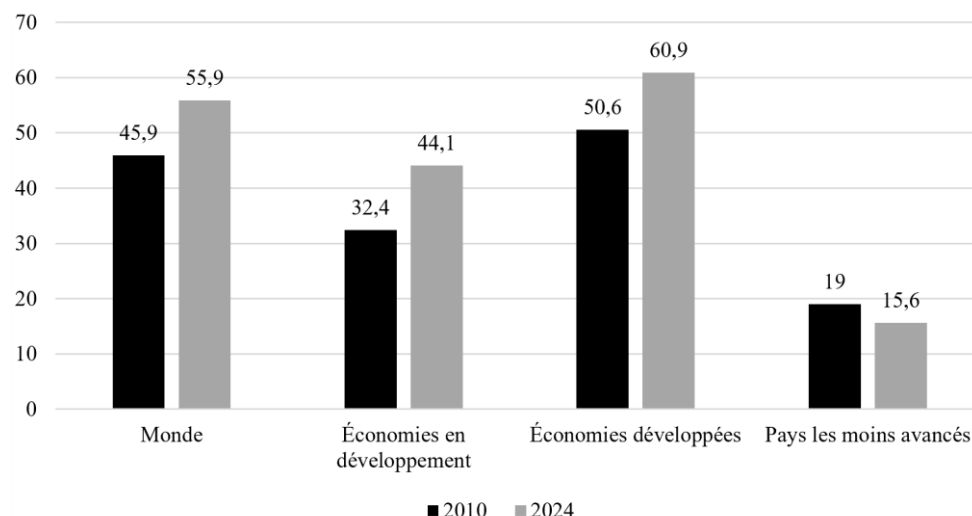
⁹ OMC, document WT/MIN(26)/36 – WT/L/1235.

¹⁰ OMC, document WT/MIN(26)/37 – WT/L/1236.

lesquelles sont les mieux placées pour tirer une plus grande part des bénéfices découlant du commerce numérique exempt de droits de douane.

Figure X

Part des services pouvant être fournis par voie numérique dans le total des exportations de services



Source : Calculs établis par la CNUCED à partir des données UNCTADstat.

32. Même si les États membres décident d'imposer des taxes ou des droits de douane sur les transmissions électroniques, ils se heurtent à plusieurs obstacles d'ordre pratique. La détection des transmissions électroniques, la détermination de leur valeur imposable et l'administration des droits de douane y afférents soulèvent d'immenses difficultés techniques. Pour de nombreux pays en développement, les coûts administratifs liés à la mise en place d'un tel mécanisme de contrôle pourraient être supérieurs aux recettes potentielles¹¹. Dans de nombreux cas, les taxes intérieures sur la consommation, en particulier les régimes de taxe sur la valeur ajoutée ou de taxe sur les produits et services (TVA/TPS) adaptés aux transactions numériques, peuvent constituer des sources de recettes plus accessibles et plus fiables que les droits de douane à la frontière, selon les capacités nationales. L'enjeu ne réside donc pas uniquement dans le moratoire lui-même, mais également dans le renforcement des capacités fiscales nationales et dans la nécessité de faire en sorte que les gains découlant de la transformation numérique soient partagés de manière plus large et plus équitable.

B. Accord sur le commerce électronique

33. À la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Buenos Aires en 2017, 72 États membres ont engagé un débat sur les négociations plurilatérales relatives au commerce électronique dans le cadre d'une initiative de déclaration commune. Ce processus a abouti à l'adoption, par les membres, du texte final de l'Accord sur le commerce électronique en 2024. Celui-ci vise à instaurer des disciplines plus poussées ne s'appliquant qu'à une partie des membres de l'OMC. Par exemple, alors que l'obtention d'un consensus sur le moratoire applicable à l'ensemble des membres

¹¹ *Indirect Taxation of e-Commerce and Digital Trade: Implications for Developing Countries* (publication des Nations Unies, 2025).

de l'OMC est devenue plus difficile, l'accord proposé maintient l'exonération des droits de douane pour les transmissions électroniques entre les membres participants. À la quatorzième Conférence ministérielle, 66 membres de l'OMC, représentant environ 70 % du commerce mondial, ont adopté un arrangement provisoire visant à mettre en vigueur les dispositions de l'Accord entre les membres les ayant acceptées, tout en poursuivant leurs travaux en vue de son intégration dans le cadre juridique de l'OMC¹².

34. L'Accord sur le commerce électronique instaure un ensemble harmonisé de règles destinées à faciliter le commerce numérique. Si ces dispositions visent à réduire les coûts de transaction et à renforcer la prévisibilité, notamment pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, leurs effets pratiques dépendent de la capacité des membres participants à les mettre en œuvre. L'Accord prévoit également un cadre spécifique pour le renforcement des capacités, étant entendu que la mise en conformité formelle avec ses dispositions ne constitue qu'un des éléments de la préparation globale au commerce électronique.

35. Afin de maximiser les effets de l'Accord, il est essentiel de compléter les règles communes par une approche globale de l'écosystème numérique. Les travaux de recherche de la CNUCED indiquent que, pour être efficaces, les piliers juridique et réglementaire doivent aller de pair avec les infrastructures, les dispositifs institutionnels, la logistique, le financement et les compétences¹³. Sans une telle collaboration, les bénéfices risquent de rester concentrés entre les mains des acteurs déjà à la pointe du numérique, ce qui limiterait le portée mondiale de l'Accord.

C. Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement

36. À la onzième Conférence ministérielle, 70 États membres ont lancé une initiative de déclaration conjointe relative à la facilitation de l'investissement¹⁴. Cet accord vise à faciliter les flux d'investissements étrangers directs, en particulier vers les pays en développement. Cet objectif est poursuivi au moyen d'une série de mesures coordonnées destinées à accroître la transparence et à simplifier les procédures d'autorisation, notamment en matière d'octroi de licences et d'approbation, ainsi qu'à promouvoir des mesures ciblées de facilitation de l'investissement et à renforcer la coopération internationale.

37. À la quatorzième Conférence ministérielle, les 129 membres parties à l'Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement ont cherché à intégrer cet accord à l'annexe 4 de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, ce qui lui aurait officiellement conféré le statut d'accord plurilatéral de l'OMC. Cette initiative n'a pas abouti faute de consensus. Les partisans de cette approche font valoir que les accords plurilatéraux pouvaient venir compléter les processus multilatéraux en permettant à des groupes de membres d'établir des règles applicables uniquement entre les participants afin de faciliter les flux d'investissements étrangers directs. D'autres membres ont exprimé des réserves quant à la pertinence d'aborder les questions d'investissement dans le cadre d'un accord commercial, ainsi qu'aux modalités de lancement et d'intégration d'initiatives plurilatérales dans le cadre multilatéral de l'OMC.

¹² OMC, document WT/MIN(26)/W/26.

¹³ *Accélérer les réformes en faveur d'une économie numérique inclusive et durable* (publication des Nations Unies, 2025). Voir également le site Web de la CNUCED consacré aux évaluations de l'état de préparation au commerce électronique (<https://unctad.org/topic/ecommerce-and-digital-economy/etrade-readiness-assessments>).

¹⁴ OMC, document INF/IFD/W/55i.

38. La facilitation de l'investissement devrait générer des retombées économiques favorables. Des études récentes indiquent que la mise en œuvre de l'Accord se traduirait par une hausse du bien-être comprise entre 0,56 % et 1,74 %, en fonction de l'ampleur des engagements pris, et par une augmentation du produit intérieur brut mondial allant de 0,33 % à 1,01 %¹⁵. Les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire sont ceux qui enregistreraient les plus fortes hausses proportionnelles du bien-être. Les pays en développement sont devenus des destinations majeures pour les investissements étrangers directs, leur part des flux mondiaux entrants d'investissement étranger direct étant passée de 44 % en 2010 à 57,5 % en 2024. Toutefois, cette hausse a été pour l'essentiel observée dans les économies en développement d'Asie.

D. Subventions à la pêche

39. Adopté en 2022, l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche est entré en vigueur le 15 septembre 2025 à la suite de son acceptation par les deux tiers des membres de l'Organisation. Il interdit notamment les subventions liées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. À la date de la quatorzième Conférence ministérielle, 129 États membres avaient accepté l'Accord. Parallèlement, les négociations se poursuivent au sujet de disciplines supplémentaires relatives aux subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, les pays en développement soulignant l'importance de dispositions appropriées en matière de traitement spécial et différencié. Ces pays ont également demandé qu'un plus grand soutien soit apporté au renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de l'Accord, notamment au moyen du Mécanisme de financement de l'OMC sur la pêche et de l'assistance apportée par les organismes compétents des Nations Unies.

40. À la quatorzième Conférence ministérielle, les ministres sont convenus de poursuivre ces négociations en vue de formuler des recommandations à l'intention de la quinzième Conférence ministérielle, prévue pour 2028. La conclusion d'un accord équilibré est essentielle à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14. Il est urgent de progresser en raison de la clause d'abrogation prévue à l'article 12 de l'Accord sur les subventions à la pêche, selon laquelle l'Accord deviendra caduc si des disciplines complètes ne sont pas adoptées dans un délai de quatre ans à compter de son entrée en vigueur (c'est-à-dire avant septembre 2029).

41. Les subventions à la pêche recensées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) restent importantes. Elles ont dépassé 10 milliards de dollars en 2021 et représentent 10,6 % de la valeur des débarquements mondiaux¹⁶. Le montant total des aides au secteur de la pêche a augmenté à la suite de la pandémie de COVID-19, sous l'effet de la hausse des subventions destinées à atténuer les effets de la pandémie (fig. XI). Environ 65 % des subventions accordées à la pêche dans le monde risquent d'encourager les méthodes de pêche non viables en l'absence d'une gestion efficace des pêches¹⁷, tandis qu'au moins 36 % des stocks halieutiques évalués à l'échelle mondiale seraient exploités à des niveaux inférieurs aux seuils de durabilité¹⁸. Les subventions qui renforcent les capacités de pêche et réduisent les coûts sont plus susceptibles d'avoir des effets préjudiciables que les

¹⁵ Edward J. Balistreri et Zoryana Oleksyuk, « Economic impacts of an investment facilitation for development agreement », dans *The Making of an International Investment Facilitation Framework: Legal, Political and Economic Perspectives*, Axel Berger et Manjiao Chi, éd. (Cambridge University Press, 2025), p. 123 à 147.

¹⁶ OCDE, *Examen de l'OCDE sur les pêches 2025* (Paris, Publications de l'OCDE, 2025).

¹⁷ Ibid.

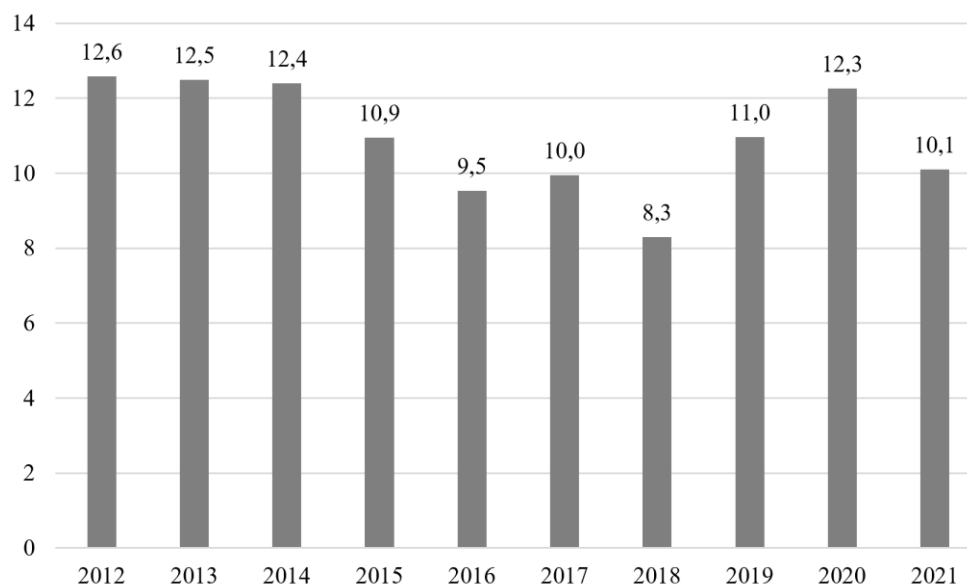
¹⁸ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Review of the State of World Marine Fishery Resources* (2025).

aides destinées à la gestion, au suivi, au contrôle et à la surveillance des pêches, qui n'encouragent pas directement la surpêche. Il est donc essentiel de réorienter l'aide publique, qui doit désormais être consacrée non plus au renforcement des capacités et à la surpêche, mais à la gestion durable des stocks halieutiques¹⁹.

Figure XI

Estimation des subventions mondiales à la pêche (2012-2021)

(En milliards de dollars des États-Unis)



Source : CNUCED, d'après la base de données de l'OCDE sur les estimations du soutien aux pêcheries, 2025.

E. Agriculture

42. Les négociations sur l'agriculture sont pour l'essentiel au point mort, alors que les pays en développement réclament des résultats concrets dans ce domaine compte tenu du rôle qu'il joue dans le développement et la sécurité alimentaire. Les produits alimentaires et agricoles représentent un tiers des exportations de produits de base, les produits alimentaires comptant pour près de 87 % du total des exportations agricoles. Le commerce des produits agricoles, en particulier des denrées alimentaires, est essentiel à la sécurité alimentaire ainsi qu'aux recettes d'exportation des pays en développement, contribuant à l'amélioration du niveau de vie, notamment dans les zones rurales.

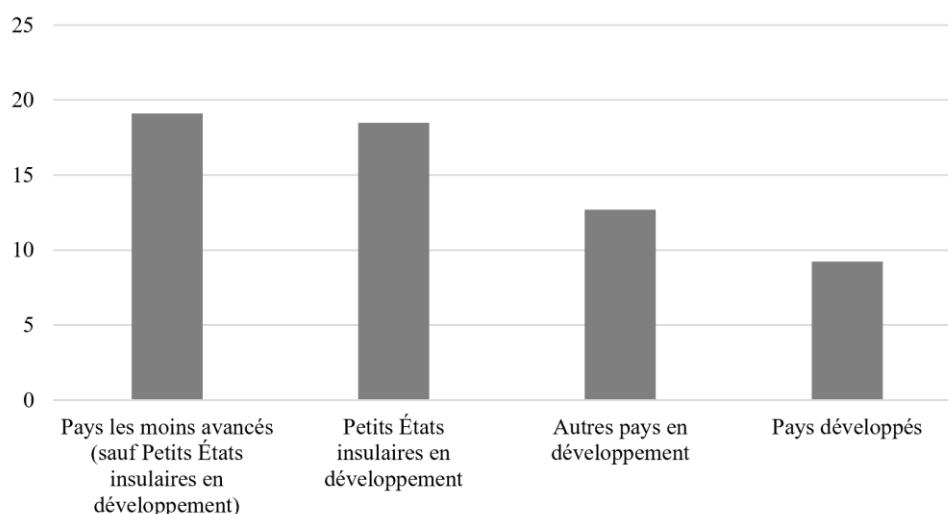
43. Le commerce joue un rôle important pour la sécurité alimentaire dans de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (fig. XII). Ces économies sont particulièrement vulnérables à la volatilité des prix alimentaires et aux perturbations de l'approvisionnement alimentaire causées, par exemple, par des phénomènes climatiques, des problèmes logistiques et de restrictions à l'exportation. Les récentes perturbations touchant les exportations d'énergie et d'engrais transitant par le détroit d'Ormouz, ainsi que leurs répercussions potentielles sur les prix alimentaires, mettent en évidence l'importance

¹⁹ CNUCED, « Résumé des recommandations des coprésidents du forum », résumé du cinquième Forum des Nations Unies sur les océans, mars 2025.

d'un commerce alimentaire sans entrave pour la sécurité alimentaire des pays en développement.

Figure XII

Part des importations de denrées alimentaires de base dans les importations totales, par groupe de pays (2024)



Source : Calculs établis par la CNUCED à partir des données UNCTADstat.

44. À la quatorzième Conférence ministérielle, plusieurs pays ont réaffirmé qu'il importait de poursuivre la réforme multilatérale du commerce agricole conformément à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture. De nombreux pays en développement ont souligné que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié demeuraient pertinentes, en particulier dans la mesure où elles leur permettent de mieux faire face aux chocs récurrents et à l'incertitude. Ces dispositions prévoient notamment une marge *de minimis* supplémentaire de 5 points de pourcentage pour le soutien interne²⁰ et autorisent l'octroi d'un soutien interne aux agriculteurs dotés de ressources limitées conformément à l'article 6.2 de l'Accord sur l'agriculture. De même, de vastes discussions ont eu lieu sur la réduction des mesures de soutien interne qui faussent les échanges. Compte tenu des écarts considérables de capacité budgétaire entre les membres, des progrès dans ce domaine contribueraient à rééquilibrer la donne dans le commerce agricole.

F. Traitement spécial et différencié

45. Le traitement spécial et différencié constitue depuis longtemps un élément essentiel des efforts visant à permettre aux pays en développement de tirer parti des possibilités offertes par le commerce et de mieux gérer leurs contraintes structurelles. Les asymétries structurelles persistantes entre les économies développées et celles en développement en matière de capacité productive, de marge de manœuvre budgétaire et de compétitivité à l'exportation continuent de déterminer l'ampleur et les modalités de la participation des pays en développement au commerce mondial. L'architecture juridique de l'OMC tient compte de cette réalité en accordant aux pays en

²⁰ La clause *de minimis* autorise les membres de l'OMC à accorder un soutien interne qui, autrement, serait assujéti à des engagements de réduction, pour autant que ce soutien n'excède pas une part déterminée de la production agricole nationale, soit 5 % dans le cas des pays développés et 10 % dans celui des pays en développement.

développement un traitement spécial et plus favorable, qui se traduit par un meilleur accès aux marchés, une certaine souplesse dans l'application des règles (par exemple, des périodes de transition ou des dérogations à certaines obligations), ainsi qu'une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités, l'idée étant de faciliter leur intégration progressive dans le système commercial multilatéral.

46. Toutefois, l'efficacité jugée insuffisante de ces dispositions pour faciliter l'intégration progressive des pays en développement, ainsi que les lacunes persistantes dans leur mise en œuvre, a relancé le débat sur les moyens de les renforcer et d'améliorer leur efficacité sur le plan opérationnel. Les effets de nombre de ces dispositions sont généralement considérés comme limités par leur conception même. Certaines dispositions ne sont pas contraignantes, tandis que d'autres sont assorties de délais ou entraînent des charges budgétaires ou procédurales que les pays en développement aux ressources limitées ne sont pas en mesure d'assumer. Par ailleurs, les appels en faveur d'une limitation de l'accès au traitement spécial et différencié à un groupe restreint de pays en développement se sont multipliés.

47. Un traitement spécial et différencié prévisible, applicable et concret est essentiel pour permettre aux pays en développement de renforcer leurs capacités de production, de progresser dans la chaîne de valeur et de diversifier la structure de leurs exportations. Il offre la marge d'action nécessaire pour mettre en œuvre des politiques volontaristes visant à remédier aux contraintes structurelles auxquelles font face les pays en développement les plus vulnérables, telles que la dépendance à l'égard des produits de base et la faible intégration dans les chaînes de valeur mondiales. Ainsi, le traitement spécial et différencié pourrait constituer un moyen stratégique de réalisation du développement durable.

G. Paquet de mesures en faveur des pays les moins avancés

48. À la quatorzième Conférence ministérielle, les pays les moins avancés ont cherché à obtenir, sans succès, un ensemble de dispositions établissant un traitement spécial et différencié qui leur soit propre, notamment des mesures destinées à faciliter la transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés. Ces mesures consistent à permettre aux pays sortant de cette catégorie de continuer à bénéficier, pendant une période déterminée, de certaines dispositions de traitement spécial et différencié, notamment de la possibilité de recourir à des subventions à l'exportation, de déroger à certaines dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce nécessitant des capacités institutionnelles, ou encore de profiter d'un transfert de technologie conformément à l'article 66.2 de l'Accord. Cette approche s'inscrit dans le prolongement d'une décision antérieure de l'OMC visant à permettre aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés de continuer à bénéficier des programmes de préférences commerciales unilatérales réservés aux pays les moins avancés.

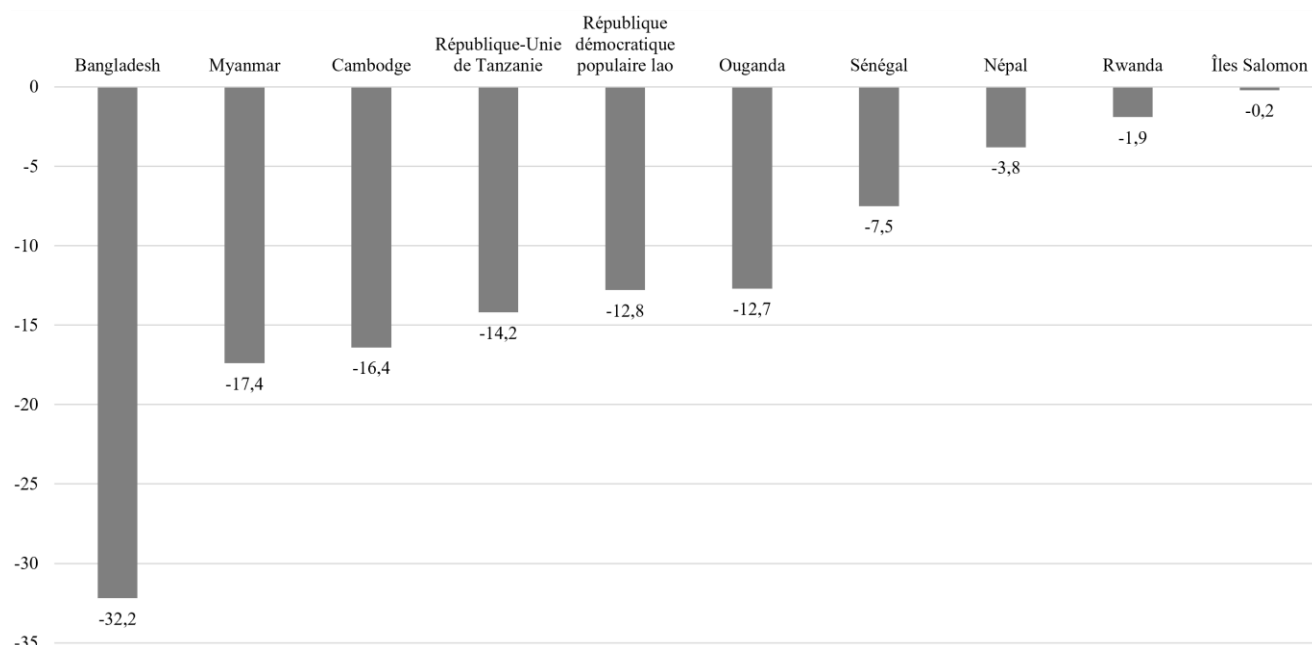
49. La sortie de la catégorie des pays les moins avancés pose des défis majeurs. Quatorze de ces pays sont en cours de reclassement et, à l'issue de ce processus, cesseront de bénéficier des régimes préférentiels d'accès aux marchés accordés aux pays les moins avancés par les 25 marchés développés et en développement offrant de telles préférences. Selon les estimations fondées sur des modèles de la CNUCED, les exportateurs fortement tributaires de ces régimes préférentiels pourraient subir d'importantes répercussions commerciales négatives, en particulier dans les secteurs de l'habillement et de la chaussure (fig. XIII)²¹. La perspective de tels effets défavorables met en évidence l'importance de périodes de transition harmonieuses et

²¹ *Trade Preferences Outlook 2025: Navigating in Times of Uncertainty* (publication des Nations Unies, 2026).

durables, ainsi que de mesures d'accompagnement destinées à favoriser la diversification des exportations et la création de valeur ajoutée.

Figure XIII

Baisse estimée des exportations après le reclassement (en pourcentage du total des exportations)

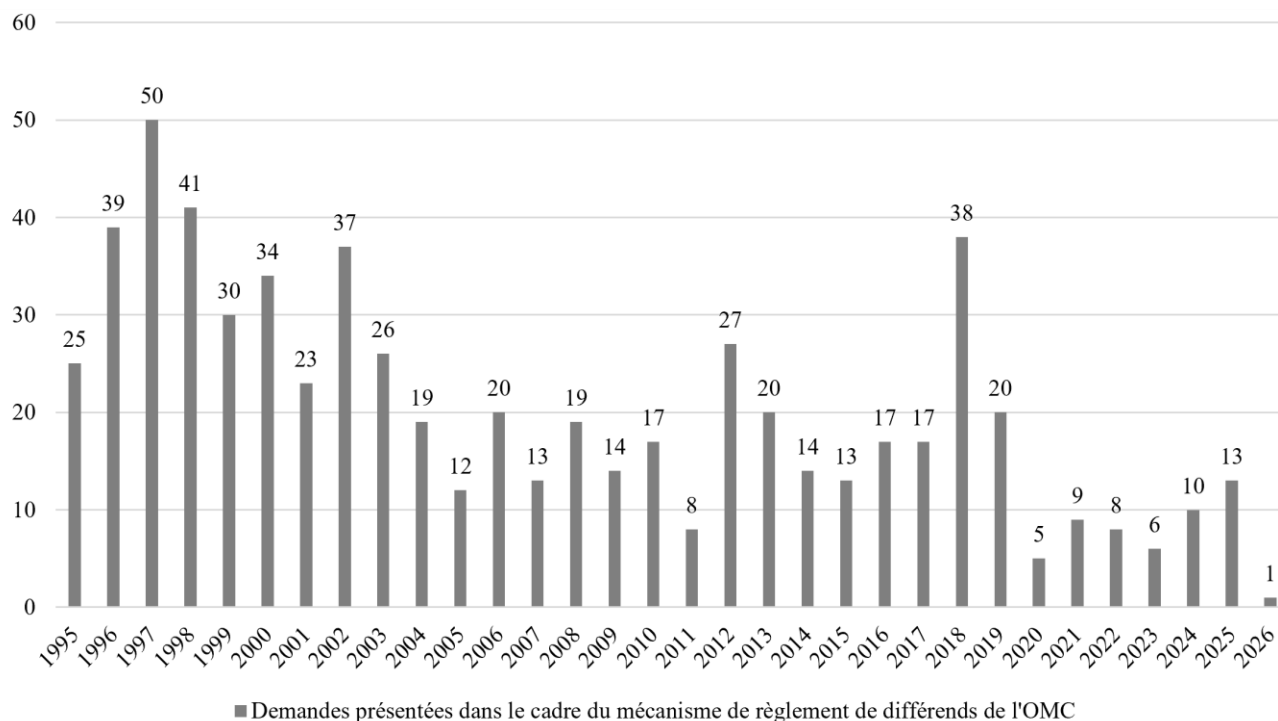


Source : CNUCED, 2026.

H. Règlement des différends

50. Un mécanisme efficace de règlement des différends constitue la pierre angulaire d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles. Il garantit aux membres la sécurité juridique et le caractère exécutoire des règles. Comme indiqué précédemment, son efficacité est compromise par la paralysie de l'Organe d'appel. Depuis la mise en place d'un mécanisme contraignant de règlement des différends en 1995, les membres de l'OMC ont présenté 644 demandes de consultations à l'Organe de règlement des différends, et 378 groupes spéciaux ont été constitués (fig. XIV). Entre 2010 et 2019, avant la suspension des travaux de l'Organe d'appel, les membres ont engagé en moyenne 19 consultations par an. Ce chiffre est tombé à 8,5 entre 2020 et 2025. Bien que l'Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire, établi en 2020 et regroupant 61 États membres représentant 60 % du commerce mondial, offre une solution temporaire, son caractère volontaire met en évidence la nécessité pressante de rétablir un mécanisme de règlement des différends opérationnel pour l'ensemble des membres.

Figure XIV
Demandes de consultations (1995-2026)



Source : OMC, « Activités en matière de règlement des différends – quelques chiffres ». Disponible à l'adresse suivante : https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/disputats_f.htm#more_numbers.

51. Un mécanisme efficace de règlement des différends garantit que les règles négociées sont contraignantes et s'appliquent de manière égale à tous les membres, indépendamment de la taille ou de la puissance économique d'un pays. En l'absence d'un système d'arbitrage opérationnel, les engagements risquent de devenir inapplicables, ce qui encourage le recours à des mesures unilatérales et augmente le risque de tensions commerciales. Pour de nombreuses économies de petite taille, l'OMC reste la seule instance où les différends peuvent être traités sur un pied d'égalité sur le plan juridique, même si elles se heurtent souvent à des difficultés qui les empêchent d'accéder au système en raison de contraintes de capacités. Ne disposant ni du pouvoir de marché ni des capacités de rétorsion des grandes économies, elles dépendent d'une procédure juridique contraignante pour défendre leurs droits et leurs intérêts. Un mécanisme de règlement des différends pleinement opérationnel assure une protection juridique contre la discrimination, assure la prévisibilité nécessaire aux producteurs et aux investisseurs, et offre une protection contre les asymétries de pouvoir.

V. Programme pour un système commercial multilatéral fondé sur des règles

52. Les accords de l'OMC établissent un système commercial multilatéral fondé sur des engagements contraignants en matière d'accès aux marchés, négociés sur une base de réciprocité et appliqués à tous les membres selon le principe de la nation la plus favorisée, sous réserve des exceptions expressément prévues dans les accords. Les engagements qui en découlent sont censés être juridiquement contraignants et étayés par un mécanisme solide de règlement des différends, tandis que la transparence

permet de repérer les mesures non conformes adoptées par les membres. Le fonctionnement global du système commercial s'est toutefois progressivement détérioré, les membres ayant de plus en plus recours à des mesures non coordonnées, y compris à des droits de douane imposés unilatéralement.

53. Le renforcement du système commercial multilatéral réglementé, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent, au cœur duquel se trouve l'OMC, tel que prévu dans l'Engagement de Séville adopté à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement en 2025, demeure essentiel pour mettre à profit les avantages tirés des échanges commerciaux au service du développement durable.

A. Principe de la nation la plus favorisée

54. Le principe de la nation la plus favorisée exige que tout avantage commercial accordé par un membre de l'OMC à un partenaire commercial, qu'il s'agisse d'une réduction des droits de douane ou de traitement réglementaire préférentiel, soit étendu à tous les autres membres. Assurant la multilatéralisation des avantages commerciaux consentis dans un cadre bilatéral, ce principe constitue depuis longtemps l'un des piliers du système commercial d'après-guerre. Toutefois, ces dernières années, l'adhésion à ce principe s'est progressivement relativisée. Certains soutiennent qu'il serait possible d'optimiser les relations commerciales en réservant un traitement différencié aux partenaires de manière différenciée. Dans le même temps, des préoccupations ont été exprimées quant au fait que les avantages découlant de la libéralisation fondée sur le principe de la nation la plus favorisée ne s'accompagnent pas toujours de contributions proportionnées aux efforts collectifs déployés pour ouvrir les échanges. Ces débats témoignent d'une réorientation plus générale des politiques commerciales vers des approches davantage ciblées et sélectives, dictée par les priorités de politique industrielle, les objectifs de développement durable et les questions relatives à la sécurité économique.

55. Malgré ces changements de perspective, le principe de la nation la plus favorisée conserve une importance fondamentale. Premièrement, il constitue un mécanisme d'équilibrage essentiel dans un système commercial caractérisé par d'importantes asymétries en matière de taille économique et de capacité de négociation. De nombreux pays en développement ne disposent pas du levier de négociation nécessaire pour conclure des accords bilatéraux avantageux avec leurs principaux partenaires commerciaux. Le principe de la nation la plus favorisée leur permet néanmoins de bénéficier du même traitement que celui accordé par tout membre à un autre. Cette multilatéralisation des avantages contribue à garantir que tous les membres, en particulier les pays en développement, disposent des mêmes possibilités de participer au commerce international sur un pied d'égalité.

56. Deuxièmement, le principe de la nation la plus favorisée accorde aux pays en développement une certaine protection contre la discrimination. En faisant de la non-discrimination la règle par défaut, il offre des garanties juridiques contre les mesures commerciales arbitraires ou unilatérales. Même lorsque son application se heurte à des contraintes, l'existence des disciplines relatives à la nation la plus favorisée contribue à dissuader l'adoption de mesures discriminatoires et renforce la prévisibilité. Enfin, le principe de la nation la plus favorisée contribue à la prévisibilité et à la transparence, deux éléments qui revêtent une importance particulière pour les économies en développement désireuses d'attirer les investissements et d'élargir leurs débouchés à l'exportation. En garantissant que les avantages commerciaux sont accordés de manière non discriminatoire, il contribue à maintenir un environnement commercial stable, transparent et fondé sur des règles, propice à un développement économique durable.

B. Questions relatives à la sécurité économique

57. La place grandissante accordée aux questions relatives à la sécurité économique dans les politiques commerciales reflète une évolution notable de la manière dont les grandes économies définissent de plus en plus leurs relations économiques extérieures. Ces questions prennent une importance croissante, en particulier au sein des grandes économies, où elles recouvrent notamment la résilience des chaînes d'approvisionnement, la protection des infrastructures critiques, l'accès aux technologies stratégiques et, plus largement, la gestion des risques géopolitiques. Cette évolution s'est traduite par une invocation plus fréquente de motifs de sécurité dans la justification des mesures commerciales, notamment en ce qui concerne les contrôles à l'exportation, les mécanismes de contrôle des investissements et certaines interventions de politique industrielle qui établissent des distinctions entre les partenaires commerciaux en fonction des risques stratégiques qui leur sont associés.

58. L'architecture juridique de l'OMC n'a néanmoins pas été officiellement modifiée pour tenir compte de cette évolution. Les disciplines de base, notamment le principe de non-discrimination et les consolidations tarifaires, demeurent ancrées dans les accords existants, et la portée des exceptions en matière de sécurité n'a pas fait l'objet d'aucune redéfinition ni renégociation officielle. Il en résulte une tension croissante entre l'évolution des orientations politiques et la stabilité du système commercial fondé sur des règles. Si le recours accru aux concepts de sécurité économique offre aux pays une plus grande souplesse d'interprétation, leur application continue de s'inscrire dans un cadre juridique inchangé, ce qui soulève des questions quant à la cohérence, à la prévisibilité et à l'équilibre entre les impératifs légitimes de sécurité et le maintien des disciplines commerciales multilatérales.

C. Négociations plurilatérales

59. Les négociations multilatérales peinant à progresser au rythme et avec l'ambition souhaités par certains membres, ceux-ci considèrent de plus en plus les approches plurilatérales comme un moyen pragmatique de faire progresser l'élaboration de règles dans des domaines précis entre un groupe restreint d'États membres disposés à s'y engager. Cette approche vise à prévenir le problème du « bénéficiaire opportuniste » associé aux négociations reposant sur la clause de la nation la plus favorisée et à instaurer une réciprocité entre les membres participants, permettant ainsi d'obtenir de vrais arbitrages. Elle marque néanmoins un éloignement du principe de l'engagement unique, adopté lors des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, en vertu duquel les membres de l'OMC sont liés par l'ensemble des accords visés.

60. Divers types d'accords plurilatéraux ont existé tout au long de l'histoire du système régi par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, puis par l'OMC (voir tableau)²². Lorsque les engagements qui en résultent sont étendus à l'ensemble des membres de l'OMC, ils contribuent à approfondir les conditions d'accès au marché pour certains biens et services. Lorsque des engagements réglementaires (comme ceux découlant de l'Accord sur les marchés publics) sont réservés aux membres participants sur une base réciproque, ils viennent compléter les règles multilatérales en instaurant des disciplines plus approfondies qui ne s'appliquent qu'à une partie des membres de l'OMC. Des difficultés surgissent lorsqu'un accord plurilatéral « fermé » de ce type doit être intégré au cadre juridique

²² *What is at Stake for Developing Countries in Trade Negotiations on e-Commerce? The Case of the Joint Statement Initiative* (publication des Nations Unies, 2021).

de l'OMC (annexe 4 de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce), dans la mesure où une telle intégration exige le consensus de l'ensemble des membres de l'OMC, comme l'ont montré les discussions tenues sur l'Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement à l'occasion de la quatorzième Conférence ministérielle.

Typologie des accords plurilatéraux

	<i>Application inconditionnelle de la clause de la nation la plus favorisée (participation ouverte)</i>	<i>Application conditionnelle de la clause de la nation la plus favorisée (participation restreinte)</i>
Au sein de l'OMC	Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information Document de référence sur la réglementation intérieure dans le domaine des services	Accord sur les marchés publics Accord sur le commerce des aéronefs civils
Externe à l'OMC	—	Accords commerciaux régionaux Accord de commerce électronique Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement

Source : CNUCED, 2021.

61. Dans une optique de développement, la question essentielle n'est pas seulement de savoir si les initiatives plurilatérales donnent lieu à de nouvelles règles, mais aussi de déterminer la manière dont elles sont négociées, mises en œuvre et articulées avec l'ensemble des États membres. Pour les non-participants, les préoccupations concernent notamment la participation limitée à l'élaboration des règles, les risques de fragmentation et l'émergence de normes de facto. Pour les participants, les approches plurilatérales peuvent constituer un moyen de renforcer la confiance lorsqu'un consensus multilatéral demeure hors de portée, tout en leur permettant de surmonter l'impasse qui peut résulter de l'absence de consensus. Cette approche reste néanmoins la deuxième meilleure solution, faute de solution multilatérale.

VI. Conclusion

62. Un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable, qui place le développement au cœur de ses préoccupations, demeure essentiel pour que le commerce puisse réaliser son potentiel en matière de développement. En l'absence de règles multilatérales actualisées et applicables, les grandes économies se tournent de plus en plus vers des solutions non multilatérales pour combler le vide réglementaire. Cette fragmentation croissante de la gouvernance commerciale nuit à la prévisibilité des échanges, complique la prise de décision des entreprises et décourage les investissements à long terme dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

63. L'incertitude a un coût. À mesure que la certitude et la prévisibilité des conditions commerciales s'estompent, la prime de risque liée au commerce transfrontière augmente. Dans ces circonstances, les économies de moindre taille et moins diversifiées assument une part disproportionnée des coûts d'ajustement. L'érosion de la prévisibilité de l'accès aux marchés menace donc de réduire à néant des décennies de progrès en matière de développement, bâtis sur des conditions commerciales stables et fondées sur des règles.

64. Le défi auquel fait face le système commercial multilatéral consiste non seulement à intégrer de nouveaux domaines d'action et à faire progresser les réformes de la politique commerciale, mais aussi à réinscrire les engagements dans un cadre qui rétablisse la certitude pour l'ensemble de ses membres. Il convient d'intensifier les efforts visant à consolider les disciplines fondamentales, à renforcer la transparence, à réduire les coûts commerciaux réglementaires et administratifs superflus et à redynamiser un mécanisme de règlement des différends pleinement opérationnel, en mesure de rendre rapidement des décisions contraignantes. Pour les pays les moins avancés et les autres économies vulnérables, ces réformes sont indispensables. Les grandes économies peuvent mieux s'accommoder de l'incertitude en raison de leur pouvoir de marché ; les économies de plus petite taille ne disposent pas de cette marge de manœuvre. Il est donc essentiel de rétablir la prévisibilité pour préserver la promesse de développement que porte le système commercial multilatéral.
